

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 16 octobre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 16 octobre 2024 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup> Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M. Donald Perron	Longue-Rive
M <sup>me</sup> Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup> Claire Savard	Colombier
M. Richard Therrien	Tadoussac
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M <sup>me</sup> Claudine Dufour	Adjointe de direction
M <sup>me</sup> Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Acquisition et livraison d'enseignes de prévention - acceptation finale;
6. Aménagement du territoire :
  - 6.1. Participation de la MRC au projet Stratégie de priorisation des sites de restauration du Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire;
  - 6.2. Terres publiques intramunicipales (TPI) - travaux de préparation de terrain - octroi d'un contrat;
  - 6.3. Officialisation du nom de voies de communication situées sur le TNO Lac-au-Brochet;
7. Gestion des matières résiduelles :
  - 7.1. Abrogation de la résolution 2024-02-061;
  - 7.2. Prolongation du contrat de transport des déchets, des matières recyclables et des résidus de CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement;
  - 7.3. Étude d'optimisation énergétique du site des Bergeronnes;

8. Développement économique et social :

- 8.1. Entente sectorielle de prospective territoriale - adoption d'un projet;
- 8.2. Politique sur les dons et commandites - acceptation de projets;
- 8.3. Programme de mise en valeur d'Hydro-Québec (PMVI) :
  - 8.3.1. Prolongation du projet 2023-083;
  - 8.3.2. Prolongation du projet 2023-090;
  - 8.3.3. Prolongation du projet 2023-087;
- 8.4. Politique de soutien aux entreprises (PSE) - prolongation du projet 2024-028;
- 8.5. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) :
  - 8.5.1. Bonification et prolongation du projet 2024-012;
  - 8.5.2. Prolongation du projet 2023-115;
- 8.6. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - prolongation du projet 2023-125;
- 8.7. Politique de soutien aux entreprises (PSE) et Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - annulation de l'aide financière accordée au projet 2023-088 de Villa Forestville;
- 8.8. Octroi d'une aide financière au projet 2023-088 de Villa Forestville;
- 8.9. Comité de pilotage de la démarche de planification en développement social - désignation des représentants de la MRC;

9. Transport :

- 9.1. Transport collectif - actualisation de la grille tarifaire pour les usagers;
- 9.2. Transport adapté - actualisation de la grille tarifaire pour les usagers;

10. Ressources humaines :

- 10.1. Mandat pour le recrutement d'un(e) technicien(ne) en aménagement;

11. Assemblée des MRC de la Côte-Nord - appui à la demande d'aide financière pour la mise en place d'une équipe permanente;

12. Correspondance :

- 12.1. L'équité régionale - le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère - appui à la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau;

13. Gestion financière :

- 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 13.2. Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre 2024;
- 13.3. Radiation de comptes à recevoir;

14. Affaires nouvelles;

15. Période de questions;

16. Fermeture de la séance.

***Ouverture de la séance***

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-10-315

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2024-10-316

***Approbation du procès-verbal  
de la séance ordinaire du 17 septembre 2024***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

***Messages et activités du préfet***

La directrice générale prend la parole et félicite chaleureusement Madame Ancil qui a reçu, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le Prix Elsie Gibbons remis à un(e) élu(e) municipal(e) en reconnaissance de son influence pour favoriser et encourager l'engagement des femmes, notamment en politique municipale. Ce Prix a été nommé en l'honneur de Madame Elsie Gibbons, première mairesse de l'histoire du Québec.

Madame Ancil mentionne que les six préfets de la Côte-Nord ont appris le congédiement de la PDG du CISSS Côte-Nord en même temps que la population. Les préfets ont adressé une demande au ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir des explications à cet effet, de même qu'en ce qui concerne la situation de la Côte-Nord dans le réseau de la santé et sur les étapes à venir.

RÉSOLUTION 2024-10-317

***Acquisition et livraison d'enseignes  
de prévention - acceptation finale***

CONSIDÉRANT QU'en mai 2024, la MRC octroyait à SIGNIS inc. le contrat de conception, de fabrication et de livraison d'enseignes de prévention sur tout le territoire en ce qui concerne les marées, au montant de 52 700 \$ excluant les taxes (résolution 2024-05-161);

CONSIDÉRANT QU'une modification accessoire a été apportée au contrat au montant de 550 \$ excluant les taxes (résolution 2024-08-245);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux a été effectué à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale des travaux de conception, de fabrication et de livraison d'enseignes de prévention sur tout le territoire en ce qui concerne les marées, exécutés par SIGNIS inc.;

QUE le conseil autorise la Direction générale à effectuer le dernier paiement représentant 60 % du coût total du contrat.

#### RÉSOLUTION 2024-10-318

### ***Participation de la MRC au projet Stratégie de priorisation des sites de restauration du Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire***

CONSIDÉRANT le projet *Stratégie de priorisation des sites de restauration* du Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire déposé au Fonds d'action Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie cible particulièrement les herbiers aquatiques, les marais maritimes et les sites d'intérêt écologique fréquentés par les espèces à statut, et qu'elle vise notamment l'élaboration de critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique pas d'engagement financier de la MRC, mais plutôt une participation à des rencontres et un partage de données;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC appuie le projet *Stratégie de priorisation des sites de restauration* du Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire déposé au Fonds d'action Saint-Laurent;

QU'il mandate le Service de l'aménagement du territoire à participer aux rencontres et au partage des données requises pour l'élaboration du projet.

#### RÉSOLUTION 2024-10-319

### ***Terres publiques intramunicipales (TPI) - travaux de préparation de terrain - octroi d'un contrat***

ATTENDU l'entente de délégation de gestion des terres publiques intramunicipales intervenue avec la MRC;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, il est confié à la MRC des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière et forestière;

ATTENDU QUE des opérations de récolte ont eu lieu durant la période hivernale visant spécifiquement la récupération des bois avant qu'ils ne soient trop dégradés;

ATTENDU QUE la MRC souhaite optimiser les rendements forestiers par la remise en production des surfaces qui ont été affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et d'importants chablis;

ATTENDU QUE les interventions de préparation de terrain se réaliseront sur le territoire la municipalité de Portneuf-sur-Mer et de la ville de Forestville;

ATTENDU QUE les travaux de préparation de terrain nécessitent la mise en andain des déchets de coupe, laquelle sera suivi d'un scarifiage du sol;

ATTENDU QUE les travaux de préparation de terrain visés représentent une surface de 38 hectares;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a tenu des pourparlers avec le seul entrepreneur du territoire qui dispose des équipements requis et de la certification demandée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

ATTENDU QUE l'entrepreneur s'est montré intéressé et qu'il a répondu à la demande de prix qui lui a été adressée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de gré à gré pour des travaux de préparation de terrain à la Coopérative forestière La Nord-Côtière, selon le tarif de 1 050 \$/hectare pour la mise en andain et de 510 \$/hectare pour le scarifiage, lesquels totalisent un montant maximum de 59 280 \$ plus taxes;

QUE le financement de ce projet soit pris à même l'enveloppe non récurrente, pour la saison 2024, tel qu'annoncé dans le cadre du renouvellement de l'entente du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), et ce, conditionnellement à sa signature;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2024-10-320

### ***Officialisation du nom de voies de communication situées sur le TNO Lac-au-Brochet***

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie a reçu deux demandes de dénomination de voies de communication situées sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à l'officialisation de ces dénominations, la Commission de toponymie s'est adressée à la MRC afin d'obtenir son avis et ses commentaires;

CONSIDÉRANT QUE la dénomination d'une voie de communication facilite la localisation, surtout à des fins d'urgence et de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe la Commission de toponymie qu'il est en accord avec l'officialisation des noms de voies de communication suivants :

- Chemin des Grands-Ducs;
- Chemin du Lac-de-l'Écluse.

#### RÉSOLUTION 2024-10-321

### ***Abrogation de la résolution 2024-02-061***

ATTENDU QUE le conseil a mandaté la Direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la meilleure stratégie énergétique à adopter pour le site des Bergeronnes (résolution 2024-02-061);

ATTENDU QUE la MRC désire plutôt procéder par un contrat de gré à gré en raison des délais très serrés pour la construction de la plateforme de compostage;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE la résolution 2024-02-061 soit abrogée;

QUE le conseil autorise la Direction générale à procéder à une demande de prix dans le but d'octroyer un contrat de gré à gré dans les meilleurs délais.

#### RÉSOLUTION 2024-10-322

### ***Prolongation du lot 1 (matières recyclables) du contrat de transport des déchets, des matières recyclables et des résidus de CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à GFL Environmental inc. un contrat pour le transport des déchets à partir des Bergeronnes (lot 2), des matières recyclables à partir des Bergeronnes (lot 1) et des résidus de CRD à partir des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer (lot 3) pour la période débutant le 16 octobre 2023 (résolution 2023-10-301);

ATTENDU QUE le contrat pour le lot 1 (matières recyclables) prend fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'article B.04 du devis stipule que :

*Pour le lot n° 1 des matières recyclables, le Contrat ferme se termine au 31 décembre 2024 avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune (au maximum) au choix du DONNEUR D'ORDRE;*

ATTENDU QU'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce contrat (lot 1) sera géré par Éco Entreprise Québec (EEQ) et ne sera plus sous la gestion de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC désire donc prolonger le contrat pour un an seulement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de prolonger pour une période d'un an le lot 1 (matières recyclables) du contrat de transport des déchets, des matières recyclables et des résidus de CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement avec GFL Environmental inc., ayant débuté le 16 octobre 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisées à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette prolongation de contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à celle-ci, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2024-10-323

### ***Étude d'optimisation énergétique du site des Bergeronnes - octroi d'un contrat***

CONSIDÉRANT QUE le site de l'écocentre ainsi que le centre de transbordement des Bergeronnes ne sont pas connectés au réseau électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'utilisation d'une génératrice au site des Bergeronnes avec les coûts et les gaz à effets de serre que celle-ci occasionne;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'utilisation et l'âge actuels de la génératrice, des nouvelles installations pour la matière organique à construire, des coûts potentiels de raccordement au réseau électrique d'Hydro-Québec, il y a lieu d'évaluer la pertinence de l'utilisation de la génératrice et de se questionner sur la méthode la plus efficiente de fournir en énergie le site des Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour le besoin en énergie est court puisque la construction de la plateforme de compostage est prévue en 2025;

CONSIDÉRANT QU'un professionnel en ingénierie est présent sur le territoire de La Haute-Côte-Nord afin d'évaluer les différents scénarios possibles en énergie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire réaliser une étude de faisabilité sur la meilleure stratégie énergétique à adopter pour l'emplacement des Bergeronnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de gré à gré à 9091-9564 Québec inc. (Mario Duchesne Électrique) pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la meilleure stratégie énergétique à adopter pour l'emplacement des Bergeronnes pour la somme de 15 795 \$ plus les taxes.

#### RÉSOLUTION 2024-10-324

#### ***Entente sectorielle de prospective territoriale - adoption d'un projet***

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée le 25 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)* ayant pour objet de financer l'embauche d'une ressource qui assurera la réalisation de projets identifiés et diverses activités de mobilisation et de concertation sur le territoire (résolution 2020-02-045);

CONSIDÉRANT QUE cette convention d'aide financière a été modifiée afin d'offrir la possibilité de recourir à des services professionnels externes au service des municipalités du territoire de la MRC qui souhaitent entreprendre des projets domiciliaires visant à contrer les problèmes de logements et d'habitation (résolution 2022-02-036);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville a déposé un projet dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait les critères d'admissibilité de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de l'Entente sectorielle de prospective territoriale :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-214	Ville de Forestville	Demande de soutien financier pour l'élaboration d'un règlement local en habitation	2 072,43 \$
<b>Total :</b>			<b>2 072,43 \$</b>

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2024-10-325

**Politique sur les dons et commandites - acceptation de projets**

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique sur les dons et commandites* le 20 janvier 2015 (résolution 2015-01-020);

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> appel de projets pour 2024 a pris fin le 30 septembre 2024 et que toutes les demandes reçues ont été analysées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil dispose d'un budget de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation ci-dessous, pour la 2<sup>e</sup> partie de l'année 2024, dans le cadre de la *Politique sur les dons et commandites*, laquelle se définit comme suit :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-200	Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	J'adopte un cours d'eau	1000 \$
2024-184	Fondation de la Commission scolaire de l'Estuaire	Souper d'Halloween à emporter	500 \$
2024-187	Club de motoneigistes Les Rôdeurs inc.	Journée de pêche	350 \$
2024-190	Ressource parenfants	Lancement de la programmation 2024-2025	1 500 \$
2024-194	Club de motoneigistes Les Rôdeurs inc.	Déjeuner des propriétaires	500 \$
2024-197	Table locale de concertation des aînés de la Haute-Côte-Nord	Planificateurs	1 250 \$
2024-198	Club patin d'argent de Forestville	Compétition régionale de patinage artistique	1 400 \$
2024-203	Chœur « Les gens de mon pays » inc.	La p'tite tournée du temps des Fêtes	1 500 \$
2024-205	Les Services aquatiques Haute-Côte-Nord	Premier Nage-O-Thon sur la HCN	1 000 \$
2024-206	Municipalité de Longue-Rive	Vin et Fromage	1 000 \$
<b>Total :</b>			<b>10 000 \$</b>

QUE s'il y a changement au niveau du projet, l'organisme doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE l'organisme qui annule son événement devra rembourser le montant reçu par la MRC.

RÉSOLUTION 2024-10-326

**Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) -  
prolongation du projet 2023-083**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 159 100 \$ au projet 2023-083 de la Municipalité de Longue-Rive intitulé « Parc d'entraînement plein-air (pumptrack) », déposé dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) (résolution 2023-10-298);

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du PMVI;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec la Municipalité de Longue-Rive pour le projet 2023-083 intitulé « Parc d'entraînement plein-air (pumptrack) » jusqu'au 30 juin 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-10-298.

#### RÉSOLUTION 2024-10-327

### ***Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) - prolongation du projet 2023-090***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 157 540,41 \$ au projet 2023-090 de la Municipalité des Escoumins intitulé « Réfection et amélioration de la toiture de la Maison de la culture », déposé dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) (résolution 2023-10-298);

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de prolonger la date de fin de son projet en raison des délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du PMVI;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec la Municipalité des Escoumins pour le projet 2023-090 intitulé « Réfection et amélioration de la toiture de la Maison de la culture » jusqu'au 31 juillet 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-10-298.

#### RÉSOLUTION 2024-10-328

### ***Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) - prolongation du projet 2023-087***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 114 552 \$ au projet 2023-087 de l'Association de chasse et pêche de Labrieville inc. pour la rénovation de ses installations d'accueil, déposé dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) (résolution 2023-10-298);

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du PMVI;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec l'Association de chasse et pêche de Labrieville inc. pour le projet 2023-087 intitulé « Rénovation des installations d'accueil » jusqu'au 30 septembre 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-10-298.

RÉSOLUTION 2024-10-329

***Politique de soutien aux entreprises (PSE) -  
prolongation du projet 2024-028***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 28 723 \$ au projet 2024-028 de Sacré Cœur Sauvage inc. pour le démarrage de son entreprise, dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* (résolution 2024-03-103);

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité de la PSE;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec Sacré Cœur Sauvage inc. pour le projet 2024-028 intitulé « Démarrage » jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-03-103.

RÉSOLUTION 2024-10-330

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -  
modification au projet 2024-012***

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 83 223,03 \$ a été accordée à la Municipalité de Sacré-Coeur, par la résolution 2024-04-134, pour la réalisation de son projet 2024-012 intitulé « Terrain de soccer », dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4)*;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande une bonification financière ainsi qu'un délai pour finaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Comité de vitalisation s'est prononcé en faveur de ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder un montant supplémentaire de 16 776,97 \$ à l'aide financière de 83 223,03 \$ initialement accordée au projet 2024-012 de la Municipalité de Sacré-Coeur, pour un total de 100 000,00 \$;

QU'il accepte de prolonger la date de fin de réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-04-134.

RÉSOLUTION 2024-10-331

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -  
prolongation du projet 2023-115***

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 23 132,64 \$ a été accordée à la Municipalité de Colombier, par la résolution 2023-10-315, pour la réalisation du projet 2023-115 intitulé « Marais à Hickey », dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4)*;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un délai pour finaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Comité de vitalisation s'est prononcé en faveur de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la convention d'aide financière intervenue avec la Municipalité de Colombier pour finaliser la réalisation du projet 2023-115;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-10-315.

#### RÉSOLUTION 2024-10-332

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - prolongation du projet 2023-125***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 45 000 \$ au projet 2023-125 de l'Association de chasse et pêche de Labrieville inc. pour la réalisation de rénovations majeures, dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* (résolution 2023-11-347);

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité de la PSPS;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec l'Association de chasse et pêche de Labrieville inc. pour le projet 2023-125 jusqu'au 30 septembre 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-11-347

#### RÉSOLUTION 2024-10-333

### ***Politique de soutien aux entreprises (PSE) et Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - annulation de l'aide financière accordée au projet 2023-088 de Villa Forestville***

ATTENDU QUE le conseil a octroyé de l'aide financière totalisant 105 000 \$ au projet 2023-088 de Villa Forestville intitulé « Phase 3 », dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* et de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* (résolutions 2024-02-068 et 2024-02-071);

ATTENDU QUE la MRC gère ces politiques à même l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR 2)*;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a avisé la MRC que l'organisme Villa Forestville ne peut pas obtenir de financement dans le cadre du FRR 2;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil annule l'aide financière de 30 000 \$ accordée à Villa Forestville dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) pour son projet 2023-088 - Phase 3;

QUE le conseil annule l'aide financière de 75 000 \$ accordée à Villa Forestville dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) pour son projet 2023-088 - Phase 3;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2024-02-068 et modifie la résolution 2024-02-071.

**Madame Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville, dénonce son conflit d'intérêt et s'abstient de prendre part aux délibérations et au vote de la présente résolution.**

#### RÉSOLUTION 2024-10-334

### ***Octroi d'une aide financière au projet 2023-088 de Villa Forestville***

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2024, l'organisme Villa Forestville a déposé à la MRC une demande d'aide financière dans le cadre d'un projet de construction de logements locatifs (phase 3);

CONSIDÉRANT la pénurie de logements qui affecte gravement la région de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT les priorités locales définies par la MRC de La Haute-Côte-Nord, notamment la nécessité de répondre à la crise du logement et de fournir des logements adaptés aux besoins de la population vieillissante;

CONSIDÉRANT l'impact social et économique positif de ce projet, incluant la création d'emplois pendant la phase de construction et la fourniture de services continus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé de l'aide financière totalisant 105 000 \$ au projet 2023-088 de Villa Forestville intitulé « Phase 3 », dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) et de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) (résolutions 2024-02-068 et 2024-02-071);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ces politiques à même l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* (FRR 2);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a avisé la MRC que l'organisme Villa Forestville ne peut pas obtenir de financement dans le cadre du FRR 2;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée a ainsi été annulée (résolution 2024-10-333);

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter la convention signée entre les parties et de maintenir la cohérence et la continuité des engagements financiers de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'accorder une aide financière de 105 000 \$ au projet 2023-088 intitulé « Phase 3 » de Villa Forestville;

QUE cette somme soit prise à même le surplus accumulé du développement économique au 31 décembre 2023;

QU'une nouvelle convention soit rédigée aux mêmes conditions;

QUE le conseil autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

**Madame Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville, dénonce son conflit d'intérêt et s'abstient de prendre part aux délibérations et au vote de la présente résolution.**

#### RÉSOLUTION 2024-10-335

### ***Comité de pilotage de la démarche de planification en développement social - désignation des représentants de la MRC***

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'élaboration d'un plan d'action et d'une structure de gouvernance pour le Regroupement des partenaires au développement social 2025-2028 est portée par la MRC dans le cadre de l'entente régionale de la Table Santé et Qualité de Vie de la Côte-Nord (TSQVie 09) avec la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC);

CONSIDÉRANT QUE cette démarche découle également de la *Politique de développement social* adoptée par la MRC le 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'en septembre dernier, un mandat a été donné à l'organisme sans but lucratif Communagir pour de l'accompagnement dans la démarche d'élaboration d'un plan d'action et d'une structure de gouvernance pour le Regroupement des partenaires au développement social 2025-2028 de la MRC La Haute-Côte-Nord (résolution 2024-09-302);

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'adhésion et la légitimité de la démarche, il est opportun qu'un(e) élu(e) de chacun des secteurs de la MRC soient mandatés(es) à titre de représentants(es) politiques de la MRC pour appuyer et participer à la démarche, particulièrement lors de certaines activités plus importantes dans les étapes de planification;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Madame Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville, (pour le secteur est) et Monsieur André Desrosiers, maire de la Municipalité des Escoumins, (pour le secteur ouest) à titre de représentants de la MRC au Comité de pilotage pour le suivi de la démarche de planification en développement social.

#### RÉSOLUTION 2024-10-336

### ***Transport collectif - actualisation de la grille tarifaire pour les usagers***

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour sa part, la MRC de La Haute-Côte-Nord déploie dans la portion ouest de son territoire une offre de transport bénévole et accompagnement, alors que le Centre d'action bénévole Le Nordest déploie ce service dans la portion est;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond clairement à un besoin de la population et que depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le Centre d'action bénévole Le Nordeste accusent un déficit opérationnel, notamment parce les tarifs n'ont pas été actualisés;

CONSIDÉRANT la hausse importante des coûts engendrée par l'augmentation du coût de l'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs suivants n'ont pas augmenté depuis 2017 pour la MRC :

En Haute-Côte-Nord (km pour un aller/retour)	Tarif aller/retour 2017
Même municipalité	4,00 \$
Moins de 35 km	7,00 \$
Entre 36 et 75 km	10,00 \$
Entre 76 et 100 km	13,00 \$
Entre 101 et 137 km	16,00 \$

À l'extérieur de la région (km pour un aller/retour)	Tarif aller/retour 2017
1 à 100 km	15,00 \$
Entre 101 et 150 km	30,00 \$
151 km et plus	40,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il est important d'uniformiser les tarifs aux usagers sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord est vaste, qu'il présente une faible densité de population et que conséquemment, ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts du transport bénévole et accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE d'un point de vue démographique, la MRC de La Haute-Côte-Nord connaît un vieillissement de la population, ce qui augmente la demande en transport bénévole et accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la grille tarifaire ci-dessous pour les usagers du transport bénévole et accompagnement et que celle-ci entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

En Haute-Côte-Nord	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2024
Même municipalité	10,00 \$
Moins de 71 km	15,00 \$
De 71 à 150 km	20,00 \$
De 151 à 200 km	25,00 \$
Plus de 200 km	30,00 \$

À l'extérieur de la région	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2024
Moins de 400 km	0,28 \$/km
400 km et plus	0,52 \$/km *

\* L'utilisateur pouvant être compensé par le CISSS est responsable d'entamer les démarches pour le remboursement.

**Transport adapté - actualisation  
de la grille tarifaire pour les usagers**

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté et la mobilité durable sont au cœur des orientations du gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour sa part, la MRC de La Haute-Côte-Nord déploie sur son territoire une offre de transport adapté et a comme mission la mobilité des personnes par des systèmes de transport adapté afin de favoriser l'intégration sociale, professionnelle et économique des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond clairement à un besoin de la population et que depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

CONSIDÉRANT la hausse importante des coûts engendrée par l'augmentation du coût de l'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs suivants n'ont pas augmenté depuis 2017 :

En Haute-Côte-Nord (km pour un aller/retour)	Tarif aller/retour 2017
Même municipalité	4,00 \$
Moins de 35 km	7,00 \$
Entre 36 et 75 km	10,00 \$
Entre 76 et 100 km	13,00 \$
Entre 101 et 137 km	16,00 \$

À l'extérieur de la région (km pour un aller/retour)	Tarif aller/retour 2017
1 à 100 km	15,00 \$
Entre 101 et 150 km	30,00 \$
151 km et plus	40,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord est vaste, qu'il présente une faible densité de population et que conséquemment, ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire poursuivre la mission d'offrir un service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la grille tarifaire ci-dessous pour les usagers du transport adapté et que celle-ci entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

En Haute-Côte-Nord	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2024
Même municipalité	10,00 \$
Moins de 71 km	15,00 \$
De 71 à 150 km	20,00 \$
De 151 à 200 km	25,00 \$
Plus de 200 km	30,00 \$

À l'extérieur de la région	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2024
Moins de 400 km	0,28 \$/km
400 km et plus	0,52 \$/km *

\* L'utilisateur pouvant être compensé par le CISSS est responsable d'entamer les démarches pour le remboursement.

RÉSOLUTION 2024-10-338

***Mandat pour le recrutement  
d'un(e) technicien(ne) en aménagement***

CONSIDÉRANT QU'un membre du personnel occupant le poste de technicien en aménagement a quitté son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la Direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2024-10-339

***Assemblée des MRC de la Côte-Nord - appui à la demande d'aide  
financière pour la mise en place d'une équipe permanente***

ATTENDU QU'il est essentiel de maintenir la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement de la Côte-Nord;

ATTENDU la nécessité de mettre sur pied une démarche et des activités de concertation régionale pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement, notamment pour concrétiser les priorités liées à l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU QU'il est indispensable de créer et d'entretenir des liens étroits et constants entre les MRC, les partenaires ministériels et régionaux ainsi qu'avec les autres acteurs locaux, régionaux et sectoriels afin de développer une synergie propice à la mise en valeur des priorités de la région;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer l'animation et le soutien des acteurs locaux, régionaux et sectoriels de la région;

ATTENDU QU'il faut stimuler l'élaboration de projets mobilisateurs et favoriser le développement d'actions structurantes innovatrices qui répondent aux priorités régionales;

ATTENDU la volonté de favoriser la collaboration des principaux acteurs sociaux, économiques et politiques du milieu, notamment afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et des initiatives;

ATTENDU QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord désire mettre en place une équipe permanente pour la réalisation des mandats énumérés ci-haut;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord déposera une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds régions et ruralité - Volet 1*;

ATTENDU QUE le mandataire de l'entente sera l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et que dans l'attente de la mise en place d'une permanence, la MRC de Minganie pourra assumer l'intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la démarche entreprise par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord pour la mise en place d'une équipe permanente;

QU'il accepte de participer financièrement à cette démarche selon la répartition entendue entre les parties, soit un montant maximal de 14 800 \$/annuellement pour une période de cinq ans, ce qui représente un total de 74 000 \$;

QUE cette somme soit prise à même le *Volet 2* du *Fonds régions et ruralité* (FRR 2).

### ***Correspondance***

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

### **RÉSOLUTION 2024-10-340**

#### ***L'équité régionale - le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère - appui à la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau***

CONSIDÉRANT QUE la définition du concept d'équité régionale désignant la justice naturelle, l'équilibre et l'impartialité dans les régions du Québec, tel que défini par Monsieur Charles Sirois, retraité engagé dans le développement rural, social et économique possédant plus de 40 ans de carrière dans les services publics d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE par ses actions, le ministère de l'Emploi ne semble pas démontrer son adhérence à ce concept d'équité en imposant mur à mur des normes ne reflétant pas la réalité territoriale propre à chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tout comme celui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa résolution 2024-R-AG291, adhère à ce concept dans sa totalité tel que défini par le document joint à la présente résolution en annexe A du présent procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2024-R-AG291 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et adopte dans sa totalité ledit document joint intitulé « L'équité régionale : le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère »;

QUE copie de cette résolution ainsi que le document concerné soient transmis à la ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Madame Kateri Champagne Jourdain, ainsi qu'à la MRC de La-Vallée-de-la-Gatineau.

### **RÉSOLUTION 2024-10-341**

#### ***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 au montant de 1 333 473,78 \$;
- le journal des salaires du 13 septembre 2024 au montant de 59 350,91 \$;
- le journal des salaires du 27 septembre 2024 au montant de 62 593,88 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de septembre 2024 au montant de 8 444,56 \$;

le tout totalisant une somme de 1 463 863,13 \$.

### ***Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre 2024***

L'état comparatif au 30 septembre 2024 est déposé aux membres du conseil.

#### RÉSOLUTION 2024-10-342

### ***Radiation de comptes à recevoir***

ATTENDU QUE les créances suivantes sont jugées irrécouvrables :

# Dossier	Date de la créance	Montant	Description
00002187-3	2022-01-24	541,80 \$	Facture écocentre PSM
00002138-6	2021-05-27	40,00 \$	Transport collectif
00002218-6	2021-12-13	50,00 \$	Transport collectif
00001600-6	2023-04-24	40,00 \$	Transport collectif
00002468-7	2023-09-13	60,00 \$	Transport collectif
00002524-7	2024-06-17	60,00 \$	Transport collectif
<b>Total :</b>		<b>791,80 \$</b>	

ATTENDU QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été engagées par la MRC et que malgré toutes ces démarches, certains comptes restent impayés;

ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

ATTENDU QUE certaines créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit ou qu'une situation particulière justifie la radiation de créances dont le délai de prescription n'est pas dépassé (ex. : décès, faillite);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la radiation des comptes à recevoir listés dans le tableau ci-dessus et totalisant 791,80 \$.

### ***Période de questions***

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 16 octobre 2024.

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **RÉSOLUTION 2024-10-343**

#### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 39.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

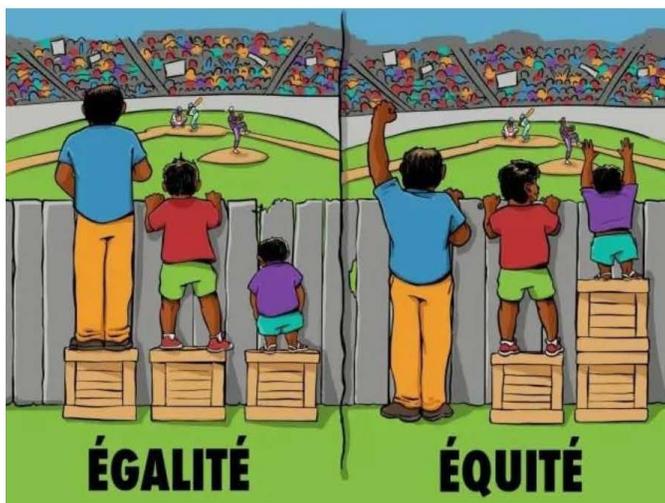
Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

## **L'équité régionale : le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère**

L'équité est un concept qui désigne la justice naturelle, l'équilibre et l'impartialité dans le traitement des régions du Québec. Contrairement à l'égalité, qui vise à traiter toutes les régions de la même manière, l'équité prend en compte les différences et les besoins spécifiques de chaque région pour garantir à chacune des chances équitables de développement et d'épanouissement. En pratique, cela signifie parfois offrir des ressources ou des opportunités supplémentaires aux régions désavantagées, afin de compenser les inégalités préexistantes et de permettre à toutes d'atteindre un résultat juste et équilibré, tant sur le plan économique que social.

### ***Charles Sirois,***

Natif et toujours résident de la MRC Vallée-de-la Gatineau  
Plus de 40 ans de carrière dans les services publics d'emploi  
Retraité engagé au développement rural, social et économique



Ref .Image : [alamy.com](https://www.alamy.com) iStock image